



## **Fiche d'information sur le Cadre national 2014-2022 pour le développement rural de la France**

Le 30 juin 2015, la Commission européenne a officiellement adopté le Cadre national (CN) français pour le développement rural. L'adoption de ce CN, qui définit les éléments spécifiques des mesures communes à plusieurs programmes de développement rural (PDR) français, est une condition préalable à l'adoption des 21 programmes régionaux de développement rural de la France métropolitaine. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière (version 11.0) a été adoptée le 3 février 2023.

La modification précédente proposée résultait de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2020/2220, qui a prolongé la durée des programmes de développement rural 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Lors de cette modification, la France a révisé les dispositions de la durée des contrats des mesures agroenvironnementales-climat et du soutien au maintien de l'agriculture biologique.

L'actuelle modification concerne deux mesures : la dotation jeunes agriculteurs et l'Indemnité compensatoire de handicaps naturels. Elle permet aux autorités de gestion qui le souhaitent des paiements pour ces deux mesures suivant les dispositions du Plan Stratégique National (PSN) de la France mais avec le budget Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) 2014-2022.

Le développement rural constitue le deuxième pilier de la Politique agricole commune (PAC) et met à la disposition des États membres une enveloppe financière européenne devant servir à la gestion, au niveau national ou régional, des programmes cofinancés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes (y compris ceux du Royaume-Uni) sont prévus dans l'ensemble des 28 États membres. Le règlement de développement rural pour la période 2014-2020 identifie six priorités d'ordre économique, environnemental et social, tandis que les programmes reprennent des objectifs clairs, précisant les résultats à atteindre. Ce règlement met également l'accent sur les activités de mise en réseau aux niveaux national et européen. En outre, afin de mieux coordonner les actions et d'optimiser les synergies avec les autres Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), un Accord de partenariat a été conclu avec

chaque État membre, qui met en évidence sa stratégie générale en matière d'investissements structurels financés par l'Union.

## **1. Situation et enjeux**

Les États membres ayant opté pour des programmes régionaux, comme la France, peuvent soumettre pour approbation un cadre national contenant les éléments communs des programmes régionaux de développement rural (PDR). En France métropolitaine, le développement rural est mis en œuvre au travers de 21 PDR régionaux. Le Cadre national (CN) expose les mesures qui seront programmées dans tous les programmes régionaux, car celles-ci répondent à des **priorités nationales**, tel qu'indiqué dans l'Accord de partenariat. Ces mesures sont détaillées dans le paragraphe 2 ci-dessous. Lorsqu'elles sont incluses dans un PDR régional, elles doivent toujours être en conformité avec l'analyse stratégique du contexte au niveau régional ainsi que l'évaluation des besoins spécifiques. Le CN contribue à améliorer la cohérence et l'efficacité de la mise en œuvre au niveau régional. Ainsi, le CN n'a pas de budget spécifique (ni de tableau financier).

Un programme du réseau rural national distinct soutient la mise en réseau de tous les acteurs dans le domaine du développement rural sur l'ensemble du territoire français. En outre, il existe un programme national pour la gestion des risques. Le Cadre national ne s'applique pas aux programmes des cinq régions ultrapériphériques et de la Corse en raison de leurs spécificités.

Le financement de l'UE au titre du Feader sera effectué avec une dotation s'élevant au total à 16,7 milliards € pour la France pour la période 2014-2022. Ce montant tient compte du transfert du premier pilier de la PAC en 2021 de 560 millions € et en 2022 de 548,5 millions € et de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de 867 millions €. L'enveloppe allouée sera dépensée par l'intermédiaire des 27 PDR régionaux (21 régions de France, 5 régions ultrapériphériques et la Corse), du programme national de gestion des risques et du programme national du réseau rural.

## **2. Comment le Cadre national pour la France fera face à ces enjeux**

Le Cadre national expose dans les grandes lignes l'approche du développement rural en France, sur la base de l'Accord de partenariat français.

Trois objectifs majeurs sont définis :

- 1) Développer de nouvelles méthodes de production qui permettent d'améliorer la compétitivité des exploitations agricoles en réduisant le coût des facteurs de production tout en préservant les ressources naturelles dont les exploitations tirent leur production.
- 2) Favoriser le renouvellement générationnel des exploitations en promouvant la création, le transfert et l'adaptation des exploitations agricoles.
- 3) Protéger le milieu naturel en mettant en place des mesures destinées à préserver, à restaurer et à gérer les ressources naturelles.

Ces objectifs sont poursuivis à travers six mesures de développement rural, dont le CN décrit les différents types d'opération. Ces mesures doivent être mises en œuvre dans les 21 PDR régionaux en France métropolitaine.

Ces mesures sont :

- La dotation à l'installation de jeunes agriculteurs ;
- la gestion des sites protégés du réseau Natura 2000 ;
- les paiements agroenvironnementaux et climatiques pour les engagements allant au-delà des exigences requises et qui promeuvent le changement des pratiques agricoles, ce qui a un impact positif sur l'environnement et le climat ;
- le soutien à la conversion et maintien de l'agriculture biologique ;
- les paiements aux zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques
- les paiements dans le cadre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau.

Ces mesures contribuent également à la réalisation des trois objectifs transversaux de la politique de développement rural (environnement, réduction du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, et innovation) et couvrent, à l'exception d'une seule, les six priorités de l'Union dans le domaine du développement rural.

Le Cadre national contribue à la simplification de la mise en place de la politique agricole. Son approbation facilite celle des mesures pertinentes des PDR régionaux.